

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juillet 2007

CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC - (n° 101)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 136

présenté par

M. Vidalies, M. Brottes, M. Mallot, M. Destot, M. Dolez, M. Bono,
Mme Lepetit, M. Eckert, Mme Coutelle, M. Gille, M. Viollet, M. Duron,
M. Charasse, M. Deguilhem, M. Françaix, M. Giacobbi, M. Gorce, M. Goua,
M. Grellier, M. Issindou, M. Letchimy, M. Néri, M. Le Bouillonec, Mme Iborra,
et les membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 5

Dans la première phrase de l'alinéa 3 de cet article, après le mot :

« réaffectés »,

insérer les mots :

« sous réserve du respect des agréments et des habilitations obligatoires pour les différents services de transport »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Précision indispensable pour assurer la sécurité des services de transport en conformité avec la réglementation européenne.